



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 août 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

Points 23 a) et 143 de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités opérationnelles de développement :**  
**activités opérationnelles de développement**  
**du système des Nations Unies**

**Corps commun d'inspection**

## **Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes**

### **Note du Secrétaire général**

#### **Additif**

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes » (voir [A/74/306](#)).

#### *Résumé*

Dans son rapport intitulé « Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes » (voir [A/74/306](#)), le Corps commun d'inspection a procédé à une évaluation portant sur l'ensemble du système, de l'efficacité de la valeur ajoutée et des effets dudit Plan, évaluation qui constituerait un outil de contrôle des résultats et d'application du principe de responsabilité. L'examen a porté sur la première phase de la mise en œuvre du Plan entamée en 2012 et achevée en décembre 2017.

La présente note rend compte des vues exprimées par les organismes des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues sont la synthèse des contributions apportées par les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à bon nombre des conclusions qui y figurent.

\* [A/74/150](#).



## I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes » (voir [A/74/306](#)), le Corps commun d'inspection a présenté une évaluation portant sur l'ensemble du système de l'efficacité, de la valeur ajoutée et des effets dudit plan, évaluation appelée à constituer un outil de contrôle des résultats et d'application du principe de responsabilité. Les principaux objectifs du rapport étaient les suivants : a) fournir à l'Assemblée générale une évaluation du Plan compris comme cadre de suivi des résultats et d'application du principe de responsabilité à l'échelle du système, b) examiner les mécanismes et procédures d'application du Plan d'action dans les entités des Nations Unies et c) diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. L'examen a porté sur la première phase de la mise en œuvre du Plan entamée en 2012 et achevée en décembre 2017.

## II. Observations générales

2. Les organismes du système des Nations Unies accueillent favorablement le rapport et ses conclusions. Ils saluent la rigueur de la méthodologie suivie, qui explique le caractère exhaustif et minutieux de l'examen, ainsi que l'approche participative à laquelle il a été recouru pour rendre compte fidèlement de l'expérience qu'il faut retenir du Plan d'action et de sa mise en œuvre entre 2012 et 2017.

3. Les organismes notent que le Plan a été positivement perçu comme un catalyseur pour la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes comme un modèle véritablement unique d'un ensemble d'indicateurs bien pensés et, ce qui est très important, comme un pas en avant à l'échelle du système.

4. Les organismes estiment que l'analyse fournie est d'une grande valeur, tout comme les conclusions et recommandations dont elle est assortie, en ce qu'elles peuvent contribuer à améliorer la qualité des résultats et inciter la hiérarchie et l'administration à prendre part à l'élaboration d'une version actualisée du Plan, appelée Plan d'action 2.0, afin de mieux ancrer la mise en œuvre du Plan et la présentation des rapports y afférents dans chaque entité et dans l'ensemble du système.

5. Les organismes accueillent avec satisfaction le fait que les recommandations s'adressent aux différentes composantes du système des Nations Unies qui, lorsqu'elles travaillent toutes ensemble, améliorent chacune l'efficacité et la viabilité des objectifs visés par le Plan.

6. Les organismes se félicitent de ce que les besoins particuliers des entités plus petites et leurs capacités en la matière aient été prises en considération, et réaffirment qu'il importe de tenir compte des caractéristiques de chacune d'entre elles lors des évaluations.

7. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) prend acte avec satisfaction de l'appréciation positive que porte l'examen, tel qu'il ressort des informations fournies par les entités participantes, sur le rôle de coordination et de facilitation joué par ONU-Femmes, sur l'action qu'elle mène pour tirer parti des réseaux interinstitutions et sur le souci du client dont elle fait preuve globalement.

8. Les organismes souscrivent en partie aux recommandations formulées.

### III. Observations sur les recommandations

#### Recommandation 1

**Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient procéder régulièrement à un examen critique des mécanismes d'assurance qualité en place dans leur entité afin de veiller à ce que les notes données pour les différents indicateurs dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes soient justes et conformes aux notes techniques publiées par ONU-Femmes et reflètent la réalité.**

9. Les organismes approuvent la recommandation 1. ONU-Femmes envisage, à cet égard, de donner des indications pratiques pour renforcer les capacités en matière d'assurance qualité dans le cadre de l'établissement des rapports sur la version actualisée du Plan (Plan d'action 2.0) et d'encourager un recours plus systématique à des examens critiques par les pairs dans tout le système des Nations Unies.

10. Les organismes notent qu'il conviendrait de passer en revue les affectations de ressources et les notes techniques y relatives, de les adapter au mandat de chaque entité et de veiller à les harmoniser avec les bureaux d'évaluation.

11. Les organismes soulignent qu'il importe de renforcer les capacités internes en matière d'intégration de la problématique femmes-hommes et de suivi des progrès, conformément au Plan, ainsi que de disposer de moyens permettant de rendre plus efficaces les mécanismes d'assurance qualité.

#### Recommandation 2

**Avant la fin de 2020, les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination devraient se coordonner dans le cadre des mécanismes du Conseil existants pour entreprendre un examen d'ensemble des résultats atteints au terme de l'application de la première phase du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et prévoir une plateforme d'approbation du dispositif tel qu'il a été révisé en 2018.**

12. D'une manière générale, les organismes partagent l'esprit de la recommandation 2 et sont favorables à la poursuite des discussions sur les approches qui pourraient être adoptées dans le cadre des mécanismes dont le Conseil est aujourd'hui doté.

13. Compte tenu de l'expérience positive tirée de l'examen auquel procède actuellement le Corps commun d'inspection, les organismes espèrent qu'un examen similaire sera effectué par la même entité entre 2022 et 2023, à l'issue de cinq ans de mise en œuvre du nouveau Plan (Plan d'action 2.0) et des cycles d'application de la feuille de résultats du Plan des équipes de pays des Nations Unies pour ce qui concerne l'égalité des sexes.

#### Recommandation 3

**À compter du prochain cycle d'établissement des rapports, la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée d'ONU-Femmes devrait élargir la teneur du rapport sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes que le Secrétaire général de l'ONU présente au Conseil économique et social et indiquer les progrès réalisés par les différentes entités participantes, les facteurs de succès et les problèmes auxquels les entités doivent faire face.**

14. Les organismes souscrivent en partie à la recommandation 3 et notent que, bien qu'ils soient fiers de leurs propres réalisations et favorables au principe de

transparence, ils considèrent le Plan comme une mesure incitative et estiment que la divulgation des chiffres ventilés par entité nuira à l'appropriation et à la durabilité des changements et, à terme, compromettra l'équilibre entre le principe de responsabilité et les mesures incitatives.

15. Le caractère confidentiel du rapport sur le Plan d'action assure un appui politique aux équipes chargées des questions de genre pour faire accepter par les organismes des normes élevées en matière d'intégration de la problématique femmes-hommes. Beaucoup ont aussi dit craindre que les notes ne soient gonflées en cas d'auto-déclaration due à la suppression du caractère confidentiel.

#### **Recommandation 4**

**Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prendre connaissance de la lettre annuelle qu'ONU-Femmes adresse à la direction exécutive, accompagnée d'indications sur les stratégies et les mesures envisagées par les chefs de secrétariat pour mieux répondre aux exigences des indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système et sur ce que l'on attend d'eux pour ce qui est de leur contribution à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes.**

16. Les organismes souscrivent en partie à la recommandation 4. Même si le système des Nations Unies est attaché à la transparence et au principe de responsabilité en ce qui concerne l'intégration de la problématique femmes-hommes, les entités souhaitent que l'on fasse preuve de souplesse pour ce qui est de la forme sous laquelle les informations sont présentées à leurs organes directeurs.

17. Les organismes font observer que la lettre n'avait pas pour but de contribuer à l'accomplissement des actions proposées et que sa diffusion fera double emploi avec les outils et processus retenus, alourdira la tâche d'établissement des rapports des équipes chargées des questions de genre, qui ont généralement un effectif réduit, et aura des effets négatifs sur l'appropriation des objectifs généraux et sur les moyens mis à disposition pour les réaliser.

18. Les organismes soulignent que le nouveau plan (Plan d'action 2.0) doit contenir une section claire sur les mesures correctives à adopter.

#### **Recommandation 5**

**Avant la réalisation du Plan d'action 2.0, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prévoir une évaluation indépendante des progrès tangibles qui ont été accomplis en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes au sein de leur organisme, en utilisant, le cas échéant, le Plan d'action comme point de référence.**

19. Les organismes souscrivent dans l'ensemble à la recommandation 5. Ils relèvent toutefois qu'elle va au-delà de ce qui est actuellement énoncé dans l'indicateur de résultats 4 du Plan d'action 2.0, qui précise que l'audit indépendant devrait principalement porter sur les questions de culture institutionnelle et qui demande expressément une évaluation externe et indépendante.

20. Certains organismes suggèrent qu'il conviendrait de prévoir, pour la mise en œuvre de la recommandation 5, des ressources supplémentaires spécifiques afin de ne pas ternir plus encore les piètres résultats qui ressortent des indicateurs portant sur le dispositif relatif à la problématique femmes-hommes et sur l'affectation des ressources.

21. L'adoption d'une approche ou d'une méthodologie normalisée qui soit appliquée de manière systématique dans l'ensemble du système des Nations Unies pour évaluer les progrès réalisés dans la prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes au sein d'une entité serait de nature à contribuer au mieux à la réalisation des objectifs de l'examen et irait également dans le sens d'une harmonisation propice à la comparaison des résultats.

22. Certains organismes procèdent actuellement de manière indépendante à des évaluations exhaustives de leurs plans d'action en faveur de l'égalité des sexes et font remarquer que toute autre évaluation distincte ferait double emploi avec les efforts qu'ils déploient.

23. Compte tenu du temps de travail considérable que le personnel consacre aux évaluations et examens, il semble peu probable qu'une entité puisse réellement participer à la fois, sur une même courte période, à un examen à l'échelle du système et à une évaluation interne.

---